

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 7 mars 2023, par laquelle la SCI. KER ALI BABA – 13 rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit de sa propriété sise 13 rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON afin d'installer un échafaudage et du matériel nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux de couverture et de menuiserie, du 27 au 30 mars 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 27 au 30 mars 2023**

La SCI. KER ALI BABA est autorisée à installer un échafaudage et entreposer le matériel nécessaire pour réaliser des travaux de couverture et menuiserie, au droit du 13 rue Alsace Lorraine en CROZON,

ARTICLE 2

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :
2 panneaux travaux AK5
2 panneaux piétons « prenez le trottoir d'en face »
1 dispositif de balisage/feux de nuit

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 23 mars 2023
P/LE MAIRE



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN